

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 761: Comité vaudois du 14 juin : le nouveau droit matrimonial

**Artikel:** Le nouveau droit matrimonial  
**Autor:** G.P.  
**Vorwort:** Avant-propos : pourquoi une révision du droit du mariage?  
**Autor:** V.D.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017489>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AVANT-PROPOS

# Pourquoi une révision du droit du mariage?

Le droit du mariage actuellement en vigueur date de 1907. Il est à l'image d'une époque où la majeure partie de la population vivait de l'artisanat, de l'agriculture et du petit commerce.

Aujourd'hui, pour une large part, la production s'effectue hors du milieu familial. L'industrialisation et l'emprise de la technique ont généralisé le salariat.

Ainsi, depuis la deuxième guerre mondiale, on assiste à un profond changement de la structure familiale. L'Etat a pris en charge des tâches autrefois réservées à la seule famille, tels la formation qui s'est allongée et approfondie, l'assistance aux handicapés, les soins aux malades et la prévoyance-vieillesse.

L'espérance de vie a augmenté. La mortalité infantile a régressé. Le nombre d'enfants a considérablement diminué. Ces modifications concernent surtout la femme et son rôle traditionnel.

La durée de la vie conjugale s'est sensiblement allongée. Il n'est pas rare de voir aujourd'hui des couples compter quarante ou cinquante ans de mariage. La période où l'enfant a besoin de soins assidus représente donc pour la mère moins de la moitié de la vie conjugale.

Le niveau de formation professionnelle des femmes s'est considérablement amélioré ces dernières décennies. Les femmes mariées qui exercent une activité lucrative à temps complet ou partiel sont de plus en plus nombreuses.

Ces mutations ont fortement influencé la conception du mariage et l'organisation de la famille. Celle-ci est devenue une unité affective et relationnelle, où les partenaires aspirent à plus de complémentarité et d'équivalence des rôles.

Il était donc impérieux d'adapter le droit du mariage aux attentes des époux et de la famille.

Le nouveau droit matrimonial, dont les pères sont les professeurs Henri Deschenaux, rapporteur, J.M. Grossen, président de la Commission d'experts, ainsi que le juge fédéral H. Hansheer, est le fruit d'un long travail, qui a débuté en 1957 déjà. Il s'inscrit

dans la réforme globale du droit de la famille, qui a pour principe de base la réduction des inégalités.

A ce jour, deux étapes importantes de la révision du droit de la famille ont été franchies. Le nouveau droit de l'adoption, entré en vigueur en 1973, a placé sur pied d'égalité l'enfant adoptif et l'enfant de sang. Et le nouveau droit de la filiation, en vigueur depuis 1978, a introduit l'égalité entre père et mère vis-à-vis de l'enfant en remplaçant la notion de "puissance paternelle" par celle d'"autorité parentale". Par cette même révision, diverses discriminations concernant l'enfant né hors mariage ont été éliminées. Ces adaptations se sont révélées conformes à l'évolution que notre société a vécue depuis le début du siècle.

Cette brochure compare le droit actuel et le nouveau droit, dont elle en montre les avantages. En bref, elle met en évidence le progrès que constitue ce nouveau droit matrimonial, qui tend vers un mariage fondé sur une relation et des échanges entre partenaires, pleinement responsables et soucieux de l'équilibre conjugal et des intérêts de la communauté familiale. Pour faciliter la compréhension des termes utilisés dans les pages suivantes, on en donne la définition en fin de brochure.

V.D.